



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL

173^e séance tenue le 3 décembre 2012 à 17 h

Maison du citoyen, salle des Comités, 25 rue Laurier.

PRÉSENCES :

Membres

M^{me} Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n° 12)

M^{me} Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n° 8)

M. Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller, district de Buckingham (n° 18)

M. Stephen J.Ph. Carisse, citoyen

M^{me} Chantal Lafrance, citoyenne

M. François Lacerte-Gagnon, citoyen

M^{me} Sylvie Levac, citoyenne

M. Félix Meunier, citoyen

M^{me} Anna Zwolinska, citoyenne

Secrétaire

M. Ghislain Deschênes, responsable de la Section des commissions et des comités

Ressources internes

M. Marc Chicoine, dir. adjoint – Développement du Service de l'urbanisme et du développement durable

M^{me} Salima Hachachena chef de la Division de l'urbanisme des secteurs de Buck. et de M.-Angers

M. Daniel Faubert, chef de Division de l'urbanisme du secteur de Gatineau

M^{me} Émilie Breton, coordonnatrice en urbanisme du secteur d'Aylmer

M. Stéphane Drolet, coordonnateur en urbanisme du secteur de Gatineau

M^{me} Nathalie Gingras, coordonnatrice en urbanisme du secteur de Hull

Autre

M. Jason Leblanc

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 172^e séance tenue le 5 novembre 2012
4. Signature du procès-verbal de la 172^e séance tenue le 5 novembre 2012
5. Suivi des recommandations;
6. Date de la prochaine assemblée (21 janvier 2013)

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

PRÉSIDENTE

SECRÉTAIRE

- 6.1. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zone H-10-030 – Augmenter le nombre minimal et maximal de logements par bâtiment
7. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux 15 et 17, rue Oscar, 28, rue Blais
8. Période de questions des citoyennes et citoyens
9. Projet de développement et usage conditionnel au 350, chemin Vanier
10. Projet de redéveloppement et dérogations mineures au 58, rue Lamoureux
11. Projet d'insertion et dérogation mineure au 362, chemin d'Aylmer
12. Projet d'insertion et dérogations mineures au 266, rue Notre-Dame
- 12.1. Projet de développement et dérogations mineures aux 55 à 95, rue Nancy-Elliott
- 12.2. Projet de développement et dérogation mineure aux 9 à 141, impasse John-Roney
13. Projet dans une aire de préservation au 139, rue Champlain
14. Projet dans une aire de consolidation aux 89-91, rue Lois
15. Projet d'insertion au 101, rue Symmes
16. Projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional au 35, boulevard du Plateau
17. Travaux dans le Site du Patrimoine Jacques-Cartier au 3, rue Saint-Antoine
18. Usage conditionnel au 900, boulevard de la Carrière, local numéro 3
19. Usage conditionnel au 1736, boulevard Maloney Est
20. Dérogation mineure au 1280, rue Mistassini
21. Dérogations mineures au 655, boulevard Saint-Joseph
22. Dérogation mineure au 43, rue Saratoga
23. Dérogations mineures au 499, boulevard Labrosse
24. Dérogation mineure au 33, chemin de Chambord
25. Dérogation mineure au 28, rue Principale
26. Dérogation mineure aux 115 à 175, rue du Conservatoire
27. Questions diverses
28. Levée de la séance

3. Approbation du procès-verbal de la 172^e séance tenue le 5 novembre 2012

Le procès-verbal de la 172^e séance tenue le 5 novembre 2012 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 172^e séance tenue le 5 novembre 2012

Le procès-verbal de la 172^e séance tenue le 5 novembre 2012 est signé par la présidente.

5. Suivi des recommandations

À la suite d'une question, on rappelle les principales raisons de ne pas autoriser la mixité commerciale et résidentielle partout au centre-ville.

Par ailleurs, en complément d'une réponse formulée lors de la séance du CCU du 5 novembre 2012, on donne quelques explications sur les dérogations mineures accordées aux 382 à 398, rue Terrasse-Eardley en comparant les normes d'implantation minimale de la zone H-16-108 avec ses zones contiguës (H-16-069, H-16-103, H-16-109, H-16-125, H-16-148) que l'on retrouve dans les grilles des spécifications du Règlement de zonage.

6. Date de la prochaine assemblée

On confirme que la prochaine séance du CCU se tiendra le 21 janvier 2013.

Arrivée de M. Stephan J.Ph. Carisse.

6.1. Modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 – Zone H-10-030– Augmenter le nombre minimal et maximal de logements par bâtiment – District électoral de Saint-Raymond-Vanier

R-CCU-2012-12-03 / 218

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la zone H-10-030 afin d'augmenter le nombre minimal de logements par bâtiment de 1 à 2 et le nombre maximal de logements par bâtiment de 1 à 4.

ADOPTÉE

7. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 15 et 17, rue Oscar, 28, rue Blais – Agrandir un bâtiment commercial existant – District électoral de Touraine

Arrivée de M. François Lacerte-Gagnon.

Une brève présentation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial, dans une zone exclusivement résidentielle, protégé par droits acquis est effectuée en insistant sur les justifications du refus de cette demande, soit l'évolution historique du secteur, l'incompatibilité de l'entreprise avec le milieu d'insertion et la vocation souhaitée du secteur.

À la suite d'une question, on souligne que le CLD Gatineau n'a pas le mandat d'accompagner ce type d'entreprises pour les aider à déménager dans un secteur de la Ville où les usages de type commerce artériel lourd, commerce de gros et services paraindustriels (C4) sont autorisés.

Arrivée de MM. Jason Leblanc et Félix Meunier.

M. Jason Leblanc mentionne que son entreprise familiale, spécialisée en système de plomberie et chauffage, opère depuis 30 ans à cet endroit.

De plus, M. Leblanc souligne que son projet vise à rehausser la qualité de vie du quartier, soit améliorer l'architecture du bâtiment industriel, supprimer la circulation du camionnage et ajouter de la verdure et un trottoir donnant sur la rue Oscar.

À la suite d'une question, M. Leblanc explique que plus de 85 % des citoyens du voisinage ont signé une pétition en faveur du projet d'agrandissement de son entreprise déposé à la Ville de Gatineau.

Départ de M. Jason Leblanc.

R-CCU-2012-12-03 / 219

Que ce Comité recommande au conseil de refuser un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 aux 15 et 17, rue Oscar ainsi qu'au 28, rue Blais afin d'agrandir un bâtiment commercial existant.

ADOPTÉE

8. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune personne n'est présente à la période de questions.

9. Projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration – 350, chemin Vanier – Autoriser l'agrandissement de la résidence et de la garderie et aménager une aire de jeux et une aire de stationnement – District électoral de Deschênes

Usage conditionnel – 350, chemin Vanier – Consolider un service de garderie – District électoral de Deschênes

Quelques questions et réponses sont formulées, entre autres, sur :

- le projet d'agrandissement et d'aménagement qui se situe à l'extérieur de la zone boisée;
- la grande dimension du terrain qui permettra d'aménager une aire de jeux convenable;
- l'absence de trottoir sur le chemin Vanier;
- la sur largeur qui sera exigée sur le chemin Vanier;
- le nombre de cases de stationnements conforme à la réglementation.

R-CCU-2012-12-03 / 220

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 350, chemin Vanier afin d'autoriser l'agrandissement de la résidence et de la garderie et aménager une aire de jeux et une aire de stationnement.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 350, chemin Vanier afin d'y consolider un service de garderie.

ADOPTÉE

Départ de M. Daniel Faubert.

10. Projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes – 58, rue Lamoureux – Construire un duplex isolé – District électoral de Deschênes

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 58, rue Lamoureux – Augmenter le rapport espace bâti/terrain maximum, augmenter l'empiètement maximum du stationnement sur la façade principale, permettre l'exemption de pavage du stationnement – District électoral de Deschênes

R-CCU-2012-12-03 / 221

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de Deschênes en vertu du Règlement relatif aux plans d'aménagement et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 58, rue Lamoureux afin de permettre la construction d'un duplex isolé.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 58, rue Lamoureux afin d'augmenter :

- le rapport espace bâti/terrain maximum de 0,30 à 0,36;
- l'empiètement maximum du stationnement sur la façade principale de 30 % à 70 %;
- et de permettre l'exemption de pavage du stationnement,

et ce, conditionnellement à ce que les cases de stationnement soient aménagées en pavé alvéolé.

ADOPTÉE

11. Projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer – 362, chemin d'Aylmer – Construire un bâtiment commercial, aménager une terrasse et y installer des enseignes – District électoral de Deschênes

Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 362 chemin d'Aylmer – Diminuer la marge avant minimale et la distance séparatrice depuis l'emprise du chemin d'Aylmer et exempter de l'obligation d'asphalter les cases de stationnement – District électoral de Deschênes

Des questions et réponses sont formulées sur :

- le choix de rapprocher le bâtiment du chemin d'Aylmer;
- le modèle de lucarne qui sera installé;
- les cases de stationnement alvéolées et les allées de circulation asphaltées.

R-CCU-2012-12-03 / 222

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 362, chemin d'Aylmer afin de construire un bâtiment commercial, d'aménager une terrasse et d'y installer des enseignes.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 362, chemin d'Aylmer afin de diminuer :

- la marge avant minimale de 15,12 m à 6,8 m;
- la distance séparatrice depuis l'emprise du chemin d'Aylmer de 15 m à 6,8 m;
- et d'exempter de l'obligation d'asphalter les cases de stationnement, et ce,

conditionnellement au recouvrement des cases de stationnement d'un revêtement alvéolé ou d'un autre système de recouvrement vert.

ADOPTÉE

12. Projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin – 266, rue Notre-Dame – Agrandir un bâtiment et rénover les façades du bâtiment existant – District électoral du Lac-Beauchamp

Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 266, rue Notre-Dame – Réduire la distance minimale entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement et réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens – District électoral du Lac-Beauchamp

On souligne que la haie de cèdres au sud du projet sera conservée.

On suggère l'ajout d'arbustes vis-à-vis de l'allée d'accès, dans la bande de verdure entre le bâtiment et l'espace de stationnement, afin de protéger les logements contre l'éblouissement des phares des voitures.

R-CCU-2012-12-03 / 223

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 266, rue Notre-Dame afin d'agrandir le bâtiment principal et de rénover les façades existantes, comme illustrés sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation et perspective, préparé par Pierre Tabet, architecte en octobre 2012;
- Élévations proposées, préparées par Pierre Tabet, architecte en octobre 2012.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 266, rue Notre-Dame afin de réduire :

- la distance minimale entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement de 6 m à 1,3 m;
- la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens de 7 m à 6 m,

et ce, conditionnellement à l'ajout d'arbustes supplémentaires près du bâtiment vis-à-vis l'allée d'accès ouest de la propriété.

ADOPTÉE

12.1. Projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, dans un boisé de protection et d'intégration et projet d'insertion dans le secteur Champêtre du chemin d'Aylmer – 55 à 95, rue Nancy-Elliott – Construire cinq bâtiments multifamiliaux isolés totalisant 92 logements – District électoral de Deschênes

Dérogations mineures au Règlement de lotissement numéro 503-2005 et au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 55 à 95, rue Nancy-Elliott – Réduire la largeur de l'emprise du passage pour piétons, l'exigence minimale de maçonnerie, les marges avant et arrière minimales, certaines normes d'un projet résidentiel intégré, la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement et le nombre minimal des cases de stationnement – District électoral de Deschênes

Un membre souligne qu'il n'est pas souhaitable de diminuer de 8 m à 5 m la distance minimale entre 2 bâtiments principaux.

À la suite d'une question, on souligne que la partie du dossier présentée (la phase II) n'est pas dans le secteur « judiciairisé » donc il n'y a pas lieu de retarder l'approbation de la phase II de ce projet.

R-CCU-2012-12-03 / 224

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue, dans un boisé de protection et d'intégration et un projet d'insertion dans le secteur Champêtre du chemin d'Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour les 55 à 95, rue Nancy-Elliott afin de permettre la construction de cinq bâtiments multifamiliaux isolés totalisant 92 logements.

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 55 à 95, rue Nancy-Elliott afin de réduire :

- l'exigence minimale de maçonnerie pour les bâtiments multifamiliaux de 75 % à 60 % pour les façades avant et arrière et de 75 % à 40 % pour les façades latérales;
- la marge avant minimale, pour le 95, Nancy-Elliott; de 6 m à 5 m;
- la marge arrière minimale, pour le 85, Nancy-Elliott; de 7 m à 4 m;
- la distance minimale entre deux bâtiments d'un projet résidentiel intégré de 8 m à 5 m;
- le nombre minimal de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré, pour les 85 et 95, Nancy-Elliott, de 3 à 2 bâtiments,
- la largeur minimale de terrain d'un projet résidentiel intégré, pour les 85 et 95, Nancy-Elliott, de 60 m à 40 m;
- la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement de 6 m à 2,5 m;
- le nombre minimal des cases de stationnement, pour le 75, Nancy-Elliott, de 30 cases à 29 cases;
- le nombre de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré devant donner sur une rue ou une allée d'accès de 5 à 3 bâtiments.

Que ce Comité recommande également au conseil d'accorder la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005 aux 55 à 95, rue Nancy-Elliott afin de réduire la largeur minimale de l'emprise d'un passage pour piétons de 4,5 m à 3 m.

ADOPTÉE

12.2. Projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue – Impasse John-Roney – Construire un projet résidentiel intégré « Muscat III » – District électoral de Lucerne

Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 9 à 141, impasse John-Roney – Permettre l'implantation des bâtiments ne donnant pas sur une rue ou une allée d'accès, réduire les dimensions des allées latérales des cases de stationnement pour véhicules transportant des personnes à mobilité réduite, la distance entre un stationnement et une habitation multifamiliale et augmenter l'empiètement maximal d'un escalier extérieur dans une cour avant – District électoral de Lucerne

Arrivée de M^{me} Liliane Moreau.

R-CCU-2012-12-03 / 225

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 9 à 141, impasse John-Roney afin de construire le projet résidentiel intégré « Muscat III ».

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de :

- permettre aux 41, 45, 49, 53, 73, 77, 81, 85, 89, 93, 97, 101, 113, 117, 121 et 125, impasse John-Roney, l'implantation des bâtiments ne donnant pas sur une rue ou une allée d'accès;
- réduire les dimensions des allées latérales des cases de stationnement pour véhicules transportant des personnes à mobilité réduite de 2,5 m à 0,0 m;
- réduire aux 57, 61, 65 et 69, impasse John-Roney, la distance entre un stationnement et une habitation multifamiliale de 6 m à 4 m;
- augmenter aux 37, 33, 29, 25, 21, 17, 13, 9, 10, 14, 18, 22, 26, 30 et 34, impasse John-Roney, l'empiètement maximal d'un escalier extérieur dans une cour avant de 3 m à 4 m.

ADOPTÉE

13. Projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée – 139, rue Champlain – Rénover l’habitation multifamiliale – District électoral de Hull-Val-Tétreau

R-CCU-2012-12-03 / 226

Que ce Comité recommande au conseil d’approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 au 139, rue Champlain afin de rénover l’habitation multifamiliale, soit :

- remplacer les fenêtres existantes par de nouvelles de même dimension;
- percer sur la façade arrière 2 nouvelles fenêtres;
- remplacer les portes existantes et percer trois nouvelles entrées sur la façade arrière;
- installer une barre de fer forgé supplémentaire sur le garde-corps du balcon situé sur la façade principale;
- repeindre tous les éléments décoratifs pour les agencer au bleu des nouvelles ouvertures.

ADOPTÉE

14. Projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du Boulevard Saint-Joseph Nord – 89-91, rue Lois – Installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial – District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne

R-CCU-2012-12-03 / 227

Que ce Comité recommande au conseil d’approuver un projet dans une aire de consolidation du centre-ville dans le secteur du Boulevard Saint-Joseph Nord en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 au 89-91, rue Lois afin d’installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial, comme illustré sur le document intitulé :

- Photomontage et enseigne proposée, 89-91, rue Lois.

ADOPTÉE

15. Projet d’insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer – 101, rue Symmes – Modifier une enseigne détachée – District électoral d’Aylmer

R-CCU-2012-12-03 / 228

Que ce Comité recommande au conseil d’approuver un projet d’insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale au 101, rue Symmes afin de modifier une enseigne détachée, comme illustrée sur le document intitulé : Concept de PIIA – Enseigne proposée, 101, rue Symmes.

ADOPTÉE

16. Projet d’intervention dans un grand ensemble commercial régional – 35, boulevard du Plateau – Agrandir et rénover un bâtiment commercial et installer et modifier des enseignes rattachées et détachées d’un bâtiment – District électoral du Plateau-Manoir-des-Trembles

À la suite d’une question, on confirme que toute la toiture (actuelle et nouvelle) du bâtiment sera refaite et qu’une membrane blanche sera installée, permettant ainsi de réfléchir 90 % des rayons du soleil, de réduire les coûts de climatisation du commerçant tout en réduisant la superficie des îlots de chaleur.

R-CCU-2012-12-03 / 229

Que ce Comité recommande au conseil d'approuver un projet d'intervention dans un grand ensemble commercial régional en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 situé au 35, boulevard du Plateau afin d'agrandir et rénover un bâtiment commercial pour la vente au détail de biens semi-réfléchis comprenant l'installation et la modification des enseignes rattachées et détachées au bâtiment, tel que présenté sur les plans déposés par la firme d'architectes DCYSA en date du 14 novembre 2012.

ADOPTÉE

- 17. Travaux dans le Site du Patrimoine Jacques-Cartier – 3, rue Saint-Antoine – Démolir un bâtiment accessoire (garage entrepôt) – District électoral de Pointe-Gatineau**

R-CCU-2012-12-03 / 230

Que ce Comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du Patrimoine Jacques-Cartier au 3, rue Saint-Antoine afin de permettre la démolition d'un bâtiment accessoire (garage entrepôt) désaffecté, et ce, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

- 18. Usage conditionnel – 900, boulevard de la Carrière, local numéro 3 – Remplacer un usage commercial dérogatoire protégé par droits acquis – District électoral de Saint-Raymond-Vanier**

R-CCU-2012-12-03 / 231

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 900, boulevard de la Carrière, local numéro 3, afin de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5212 – Vente au détail de matériaux de construction (C12) » par cinq usages dérogatoires de remplacements « 6221 – Service de photographie (C1) », « 6311 – Service de publicité en général (C1) », « 6382 – Service de traduction (C1) », « 6551 – Service informatique (C1) » et « 6392 – Service de consultation en administration et en gestion des affaires (C1) ».

ADOPTÉE

- 19. Usage conditionnel – 1736, boulevard Maloney Est – Remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis – District électoral de Masson-Angers**

R-CCU-2012-12-03 / 232

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 1736, boulevard Maloney Est afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 6919 – Autres activités religieuses » par « 5470 – Vente au détail de produits naturels et aliments de régime » et « 6562 – Salon d'amaigrissement ».

ADOPTÉE

- 20. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 1280, rue de Mistassini – Augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire détaché - District électoral de Bellevue**

R-CCU-2012-12-03 / 233

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1280, rue de Mistassini afin d'augmenter de 4,5 m à 6,6 m la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché.

ADOPTÉE

- 21. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 655, boulevard Saint-Joseph – Augmenter le nombre maximal de cases de stationnement et réduire la largeur de la bande paysagée située devant la façade principale du bâtiment et le rapport plancher/terrain - District électoral de Saint-Raymond-Vanier**

On suggère l'ajout de quelques arbres et arbustes dans la bande de verdure du boulevard Saint-Joseph.

R-CCU-2012-12-03 / 234

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 655, boulevard Saint-Joseph afin d'augmenter :

- le nombre maximal de cases de stationnement de 7 à 13;

et de réduire :

- la largeur de la bande paysagée située devant la façade principale du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- le rapport plancher/terrain minimal de 0,3 à 0,16,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifiés par le Service de l'urbanisme et du développement durable et approuvé par le requérant en date du 29 août 2012.

ADOPTÉE

- 22. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 43, rue Saratoga – Réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 – District électoral d'Aylmer**

R-CCU-2012-12-03 / 235

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 43, rue Saratoga afin de réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 de 50 % à 10 % en façade principale.

ADOPTÉE

- 23. Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 499, boulevard Labrosse – Modifier le mode d'éclairage, augmenter la superficie et la hauteur d'une enseigne détachée – District électoral de Bellevue**

R-CCU-2012-12-03 / 236

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 499, boulevard Labrosse visant à augmenter la superficie maximale d'affichage de 2 m² à 3,5 m², la hauteur maximale de 4 m à 5,5 m et permettre un éclairage par translucidité au lieu de par réflexion pour une enseigne détachée à installer, et ce, tel qu'illustré sur le document intitulé :

- Plan de localisation et enseigne projetée - 499, boulevard Labrosse.

ADOPTÉE

- 24. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 33, chemin de Chambord – Régulariser la construction d'un bâtiment accessoire détaché existant - District électoral de Bellevue**

R-CCU-2012-12-03 / 237

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 33, chemin de Chambord visant à augmenter la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 5,2 m afin de régulariser la construction d'un garage détaché existant.

ADOPTÉE

- 25. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 28, rue Principale – Réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 – District électoral d'Aylmer**

R-CCU-2012-12-03 / 238

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 28, rue Principale afin réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 de 60 % à 49 % en façade principale du bâtiment.

ADOPTÉE

- 26. Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 – 115 à 175, rue du Conservatoire – Réduire le nombre de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré devant donner sur une rue ou une allée d'accès – District électoral de Deschênes**

R-CCU-2012-12-03 / 239

Que ce Comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 115 à 175, rue du Conservatoire afin de réduire le nombre de bâtiments principaux d'un projet résidentiel intégré devant donner sur une rue ou une allée d'accès de 20 à 4 bâtiments.

ADOPTÉE

- 27. Questions diverses :**

Aucune question.

- 28. Levée de la séance**

La séance est levée à 19 h 10.